DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## **EXTRAIT**

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER,

Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri

DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule

I FHMANN

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Francis GRIGNON

N° CP/2013/253 - Conseil sur l'habitat - 1333

Création d'une résidence de logements autonomes pour des personnes en situation de handicap - Cofinancement de la seconde phase de l'étude de faisabilité

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au "Nouveau Logis de l'Est" une subvention d'un montant maximal de 5 328,18 € représentant 33 % du coût subventionnable TTC de la seconde tranche de l'étude de besoins visant à déterminer les conditions optimales de création d'une résidence de logements autonomes pour des ménages en fort handicap et permettant de mutualiser une partie de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le "Nouveau Logis de l'Est" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N°: A067-226700011-20130408-76881-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 17/04/13